

Arrêté modifiant l'arrêté concernant l'évolution des traitements et l'allocation de renchérissement des titulaires de fonctions publiques, ainsi que les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire pour l'année 2015

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture, et de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

arrête:

Article premier L'arrêté concernant l'évolution des traitements et l'allocation de renchérissement des titulaires de fonctions publiques, ainsi que les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire pour l'année 2015, du 17 octobre 2014, est modifié comme suit:

Article premier, al. 2

²En cas de nomination d'un fonctionnaire, son traitement est augmenté de 0.5% pour chaque échéance d'augmentation ordinaire écoulee durant la période d'engagement provisoire (à l'exclusion des six premiers mois) précédant la nomination.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 30 septembre 2015.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 16 septembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND